



Le 6 Septembre 2018

CONVOCAATION

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur par la présente de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Vendredi 14 Septembre 2018
À 20 heures 30
en Mairie, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2018

- 1 – CESSION PARCELLE COMMUNALE (AI - n° 863) A LA SOCIETE SNC LIDL
- 2 – CESSION CHATEAU POMMEL
- 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION EPFN / SEMINOR POUR LE PROJET DE LA RESIDENCE DU CROQUET DU BOSQ
- 4- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN VILLAGE INTERGENERATIONNEL AU 148, RUE DE FERRIERES
- 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MPE 76 POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS
- 6 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (ECOLE ST HILDEVERT ET SHOW BOBBIN'S)
- 7 – REVISION DU PRET MULTI PERIODES A14110E0 CAISSE D'EPARGNE
- 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR LES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AVEC LE PETR
- 9-- TARIFS ACTIVITES PISCINE : SEANCES AQUABIKE ET « MERCREDI ANNIVERSAIRE »
- 10 – MODIFICATION DU MONTANT MINIMUM POUR REGLEMENT PAR CARTE BLEUE
- 11 - AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS TOUTOUS POUR LES CHIENS ERRANTS

Mairie
7 rue Legrand Baudu
B.P. 104 - 76220 Gournay-en-Bray
Tél. : 02 32 89 90 00 - Fax : 02 35 90 93 40 - Courriel : accuell@gournay-en-bray.fr

TOUTE L'INFO SUR :
gournay-en-bray.fr

12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DELIBERATION POUR DESIGNER LE PETR COMME
«Tiers Regroupeur» POUR LES CERTIFICATS D'ENERGIE

13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT DE LA REGION DE GOURNAY

14 - GARANTIE D'EMPRUNT LA GOURNAISIENNE

15 – ACHAT PARTS SOCIALES LA GOURNAISIENNE

16 – PERSONNEL COMMUNAL : MESURES DIVERSES

17- RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE PROJET DE LA PISTE BMX

18- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

19 - REMERCIEMENTS

20 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agr er, Cher(e) Coll gue, l'expression de mes sentiments distingu s.



Le Maire,

Eric PICARD

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers : 29
Présents : 24

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOURNAY EN BRAY s'est réuni en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire, conformément à la convocation du 6 septembre 2018.

ETAIENT PRESENTS : Mme MERY, M. LARCHEVEQUE, Mme GOUIN, Mme BAGUET, M. BLONDÉ, adjoints, Mme DELAFONTAINE, Mme LHERMITTE, M. DAMIENS, Mme KNOOPS, M. CAILLEUX, Mme GODIN, Mme DUBOS, M. BOUCHER, Mme DUVAL, M. GIGNOUX, Mme BALAVOINE, M. BILLOT, Mme HENRY, Mme CAMPION, M. PAIN, M. GUILLOTIN, M. LEMERCIER, Mme LEGENDRE

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. JULLIEN à M. BILLOT, M.CHARDEL à Mme KNOOPS, M.DUCROZET à Mme DELAFONTAINE

ABSENTS : Mme DUCROCQ, Mme LEJEUNE

SECRETARE DE SEANCE : M. LEMERCIER

Le quorum étant atteint, M. PICARD déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – CESSION PARCELLE COMMUNALE (AI - n° 863) A LA SOCIETE SNC LIDL

Monsieur le Maire présente ce point.

L'enseigne commerciale LIDL est implantée actuellement sur la commune de Ferrières-en-Bray. Celle-ci souhaite se déplacer sur la commune de Gournay-en-Bray et construire un nouveau bâtiment boulevard de Verdun.

Pour réaliser son projet, la société LIDL, doit acquérir des terrains appartenant à M.GAURAT, M. FERREY, M. CAYEUX et notamment une partie des parcelles AI n° 863 et AI n° 949 situées dans le prolongement de la parcelle AI 909 d'une surface de 630 m² environ appartenant à la Ville.

La valeur vénale retenue par le service des domaines s'élève à 40 € le mètre carré.

Toutefois, compte tenu de la situation du terrain qui est enclavé, des contraintes techniques de celui-ci qui ne dispose d'aucun réseau et après négociation avec l'enseigne pour l'installation totale du point de vente sur ce site, il a été convenu un prix à hauteur de 50% de l'estimation des domaines soit 20 € le mètre carré.

Pour la réalisation du projet, le bâtiment de M. FERREY ainsi que le restaurant l'Escale seront démolis.

Madame Allison MARSAIS, responsable développement immobilier, a déjà pris contact avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de déterminer les contraintes liées au Site Patrimoniale Remarquable de la ville de Gournay-en-Bray.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la cession de la parcelle de 630m² à la société LIDL au prix de 20 € le mètre carré.

Suite à la demande concernant l'assainissement des petites maisons en briques rue des Pipets, monsieur le Maire indique que seuls des travaux importants de terrassement avec installation de pompes de relevages pourraient régler ce problème dont le Syndicat d'assainissement a une parfaite connaissance.

Pour le projet Lidl, la vente de la parcelle est nécessaire pour réaliser un bassin d'orage par la captation des eaux de pluie et servir de réserve incendie. Il existe également un projet de réalisation d'un tourne-à-gauche en négociation avec la DIRNO, aucun aménagement d'un giratoire n'est prévu à ce jour. Monsieur Pain s'interroge sur le manque de fiscalité pour la ville si la FPU est mise en place au niveau de la Communauté de communes et monsieur Picard répond qu'à ce stade il ne s'agit que d'un projet pour mise en place au 1^{er} janvier 2019 et qu'un système de compensation des recettes s'opérera au profit des communes.

Après délibération, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - CESSION DU CHÂTEAU POMMEL : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La cession du château Pommel avait été prévue au BP 2014 et maintenue au BP 2015 à hauteur de 168.000 €, qui était le montant accepté à l'époque par un premier acquéreur avant que la banque ne refuse de lui accorder le crédit sollicité.

Ensuite, un second acquéreur s'est fait connaître et a présenté une offre ferme à hauteur de 145.000 € net vendeur. Cette vente n'a cependant pu intervenir, l'intéressé ayant présenté de nouvelles exigences après le vote du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Un troisième acquéreur s'est par la suite présenté (SCI LBRV), au prix de 136.000 € net vendeur. Il souhaitait rénover le bâtiment pour y réaliser des logements et conserver l'aspect extérieur du bâtiment.

Le service des Domaines avait été saisi en mai 2017 pour obtenir une estimation plus récente, tenant compte de l'état actuel du bâtiment et de la faiblesse du marché ; la réponse donnée fut « le prix de 136.000 € n'appelle aucune observation de notre part ».

Aujourd'hui un nouvel acquéreur a fait une proposition au prix de 145 000 € dont 7 000 € de frais d'agence pour un projet de rénovation avec création de logements locatifs.

Vous trouverez ci-après un plan précisant l'emprise cédée, à savoir les parcelles AT 323, AT 327 (partie bâtie dépendant du château et rattachée à tort à la propriété voisine) et une partie de la parcelle AT324 pour 98 m² environ (en blanc sur le plan), soit une superficie totale de 1.269 m² environ.

A noter qu'un échange (dans la pratique deux cessions simultanées) devra intervenir avec la SA Gournaisienne d'HLM. Cette dernière nous céderait pour 100 € la parcelle AT 327 (lot A - que nous recéderons ensuite avec le bâtiment) et nous céderons à la Gournaisienne dans les mêmes conditions (100 €) la parcelle AT 325 (lot B).

Il importe également, comme l'indique le plan, de prendre les décisions suivantes :

- Des servitudes de passage de réseaux publics sur la parcelle AT 323 et sur la partie de la parcelle AT 324 qui seront cédées à l'acquéreur doivent être officiellement créées au profit de la ville,
- Deux servitudes d'écoulement d'eaux pluviales doivent être créées :
 - La première sur la parcelle AT 323 (cédée à l'acquéreur) au profit de la parcelle AT 325 qui va être cédée à la Gournaisienne.
 - La seconde est exactement opposée à la précédente : servitude sur la parcelle AT 325 au profit de la parcelle AT 323.
- Le poteau d'éclairage public inclus dans la partie cédée avec le bâtiment sera conservé à son emplacement actuel si l'acquéreur en fait la demande, Dans ce cas une servitude d'accès pour entretien devra être consentie au profit de la ville (ou de ses ayants-droits) par l'acquéreur. Dans le cas contraire ce candélabre sera déplacé et installé dans la rue (AT324p).
- Enfin il est proposé de classer dans le domaine **public** la voie adjacente au château Pommel cadastrée AT 324 P faisant actuellement partie du domaine privé de la ville. Cette voie dessert, outre le château lui-même, trois propriétés bâties cadastrées AT 218, 217 et 216. Par la même occasion il est proposé de dénommer officiellement **rue Pierre et Marie Curie** ce petit embranchement (dans la pratique c'est l'adresse sous laquelle les trois parcelles évoquées ci-dessus figurent au cadastre). Pour mémoire : la seconde partie de la parcelle AT 324 va être cédée à l'acquéreur et ne doit donc bien sûr pas être classée dans le domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur les points suivants :

- Cession notariée du château Pommel au prix de 138 000 € net vendeur, autorisant la signature par Monsieur le Maire d'un compromis de vente, et plus généralement tout ce qui sera nécessaire en vue de cette vente.
- Echange de parcelle avec la SA Gournaisienne d'HLM,
- Constitution de servitudes au profit de la ville, de la Gournaisienne et de l'acquéreur,
- Classement dans le domaine **public** et dénomination de la voie dépendant actuellement du domaine privé de la commune bordant le château Pommel.

Il est confirmé que le parking devant le château est intégré à la vente et que la façade sera conservée en l'état.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFN / SEMINOR POUR LE PROJET DE LA RESIDENCE CROQUET DU BOSQ

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, qui assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux à réhabiliter, offre la possibilité d'un cofinancement à hauteur de 80% des dépenses pour la démolition des cinq immeubles de la résidence Croquet du Bosc appartenant à la SEMINOR. Cependant l'EPFN doit être propriétaire des terrains à reconvertir pour financer les projets, ce qui implique un dispositif d'achat et de rétrocessions du bien entre les divers acteurs concernés.

Suite à une réunion de travail avec SEMINOR et l'EPF Normandie en date du 15 Juin 2018, il a été présenté une convention tripartite et un financement pour la réalisation d'études techniques préalables à la démolition des immeubles, dont le montant estimé s'élève à 90.000 € HT (35 % financés par la Région Normandie, 45 % par l'EPF Normandie et 20 % restant à la charge du bailleur, la SEMINOR). Aucune participation financière n'est demandée à la ville de Gournay-en-Bray sur ce portage financier. Une fois la démolition faite, l'EPFN rétrocèdera à la SEMINOR ses terrains pour la reconstruction.

Toutefois, pour bénéficier des financements de l'EPFN, la commune doit-être intégrée au projet, seule personnalité juridique avec laquelle l'EPFN conventionnera. La commune doit s'engager à la fois sur le dispositif fonds friche et sur le portage foncier. Un dossier complet avec note de présentation, argumentaire, plans parcellaire documents du cadastre et d'urbanisme accompagnés de l'estimation des domaines sera à envoyer à l'EPF pour présentation au comité de programmation du 11 octobre 2018.

Pour ce faire, la ville de Gournay-en-Bray doit s'engager à :

1/ délibérer pour demander l'intervention de l'EPFN et prendre l'engagement de racheter les terrains de la SEMINOR dans un délai maximum de cinq ans (en cas de défaillance de la SEMINOR).

2/ m'autoriser à signer la « convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune ». Document qui vous a été envoyé par mail.

3/ m'autoriser à signer la « convention tripartite »(modèle envoyé par mail).

Concernant la chronologie du projet une fois le permis de construire autorisé, le processus de déconstruction est à valider par la commune nonobstant le relogement des locataires. A ce jour 60% des personnes sont relogées. Les locataires attendent de bonnes propositions et si parfois la composition de la famille a changé un logement plus petit est proposé avec un gain sur les charges et un loyer moins cher. Après les diverses rétrocessions du dispositif avec l'EPFN, la Séminor sera propriétaire de la totalité des parcelles et de nouvelles voiries qui seront un jour rétrocédées à la commune. L'analyse du projet faite par le bureau d'études montre que le besoin porte sur des petits logements (T2 et T3) ce qui correspond davantage à la typologie des foyers Gournaisiens, donc un nombre de logements plus importants seront réalisés avec accès pour les personnes à mobilité réduite, la mise en place d'ascenseur. Les immeubles restants formeront certes une verrière mais feront l'objet d'une autre tranche de travaux. Cadre de vie nouveau fera jour, une nouvelle vie de quartier. Les demandes pour des pistes cyclables pourront être étudiées par le cabinet d'étude. Les élus ne disposent pas de vue sur l'appartement type, les plans ne sont pas encore prêts car le processus de consultation d'un architecte urbanisme par le biais de concours est très long

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'ensemble de ces propositions.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFN POUR LE PROJET VILLAGE INTERGENERATIONNEL AU 148 RUE DE FERRIERES

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, qui assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches permettant leur affectation à de nouveaux cycles d'urbanisation, offre la possibilité d'un portage financier à hauteur de 80% des dépenses pour la reconversion de sites désaffectés.

Suite à des réunions de travail avec la SEMINOR et l'EPFN en date du 15 Juin 2018 et du 20 Juillet 2018, un projet de création de village intergénérationnel a émergé pour répondre aux besoins des personnes âgées. Projet de vente en parfait achèvement. Le Pc est prêt, friche artisanale qui est éligible au fond friche de l'EPFN. Le lieu retenu se situe au 148 rue de Ferrières. Le projet porté par la SEMINOR consiste en la construction d'un bâtiment collectif avec ascenseur, de 21 logements (T2 à T3) avec jardins et parkings.

L'EPFN se porterait directement acquéreur des parcelles AI 828 / AI 542 / AI 543 soit un total de 2 710 m² et se chargerait des études préalables puis des travaux de démolition des ateliers de menuiserie. La valeur vénale du service des domaines porte l'estimation du site rue de Ferrières à un montant de 180 000 €. Une fois la démolition faite, une rétrocession s'effectuera auprès de la SEMINOR pour rachat de la parcelle en vue de la construction du village intergénérationnel.

Pour bénéficier des financements de l'EPFN, la commune doit être intégrée au projet, seule personnalité juridique avec laquelle l'EPFN conventionnera. La commune doit s'engager à la fois sur le dispositif fonds friche et sur le portage foncier. Un dossier complet avec note de présentation, argumentaire, plans parcellaire documents du cadastre et d'urbanisme accompagnés de l'estimation des domaines sera à envoyer à l'EPF pour présentation au comité de programmation du 11 octobre 2018.

Pour ce faire, la ville de Gournay-en-Bray doit s'engager à :

1/ délibérer pour demander l'intervention de l'EPFN et prendre l'engagement de racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans (en cas de défaillance de la SEMINOR).

2/ m'autoriser à signer la « convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune ». Document qui vous a été envoyé par mail.

3/ participer à hauteur de 20 % d'un plafond de 60 000 € HT de dépenses auquel il faudra ajouter le montant de TVA pour les études préalables à la démolition des ateliers => Montant estimé par les services de l'EPFN ; ce qui représente pour la ville la somme de 14 400 € TTC.

Les interrogations de l'opposition pointent les aléas de remontée de nappe du fait de la présence de la Morette et qui donne sur un ancien chemin derrière la clinique vétérinaire d'où un risque de zone inondable. Monsieur le Maire répond que les services instructeurs étudieront le projet par rapport à ces risques et le promoteur fera un aménagement qui intégrera ces contraintes. De plus, concernant la proximité avec les voies ferrées et la nouvelle ligne de FRET SNCF, Monsieur Picard précise que cet aménagement sera en contrebas avec une remontée des nuisances sonores qui ne gênent pas plus que cela les nombreuses habitations déjà existantes.

Enfin, Monsieur Pain suggère que soit utilisé un terrain du lotissement des Mont Foys pour transférer l'aménagement de ce village. Monsieur Picard rétorque que le stand de tir de la sentinelle génère de fortes nuisances et qu'il n'est donc pas possible de lotir à cet endroit tant que la sentinelle n'est pas déménagée.

Suite à ces échanges, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet et l'ensemble des propositions afférentes.

5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MPE 76 POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

A compter du 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication. Ainsi la ville doit passer par une plate-forme de dématérialisation appelée aussi « profil acheteur ».

Dans ce cadre, le département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé, en groupement, une plateforme unique de dématérialisation appelé « MPE76 ». Ils ont décidé de la mettre à disposition de l'ensemble des collectivités du département à **titre gratuit**. Pour se faire ils proposent la signature d'une convention avec les collectivités intéressées.

Le conseil municipal a adopté cette proposition à l'unanimité, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention MPE76 avec le Département de Seine-Maritime.

6 - SUBVENTIONS POUR EVENEMENTS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Madame Edith GOUIN, Adjointe à la Culture, présente la première demande de subvention exceptionnelle :

➤ **Show Bobbin's :**

L'association qui participe à toutes les manifestations et animations de la ville, dynamise fortement chaque évènement par sa présence. Cette année, elle doit renouveler du matériel vieillissement (15 ans) et a présenté un devis pour du matériel d'occasion. Le prix des instruments est très élevé, par ailleurs l'association a vu en 2018 une diminution de sa subvention de fonctionnement et a connu un important redressement fiscal qui a amputé sa trésorerie d'où une capacité financière altérée. Face aux remarques de l'opposition, monsieur le Maire explique qu'il préfère agir sur l'investissement que sur le fonctionnement et remercie les associations pour « service rendu » grâce aux subventions comme cela a toujours été fait même lorsque l'opposition était aux affaires.

La demande de subvention exceptionnelle est accompagnée du devis de la société MUSIX INSTRUMENTS pour quatre grosses caisses et quatre harnais pour un montant de 2.540 € TTC.

A l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € TTC à l'association Show Bobbin's pour l'achat des instruments.

➤ **Ecole Saint-Hildevert :**

Madame Baguet, adjointe aux affaires scolaires présente ce point.

L'école de St Hildevert a participé au championnat de France UNSS de Natation du 6 au 8 juin dernier à Saint-Dizier et sollicite la commune pour une participation exceptionnelle à hauteur de deux cent euros pour les frais de déplacement. Frais totaux de 1 363 € sur 7 élèves 2 gournaisiens et leur encadrement

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de la subvention à l'école Saint-Hildevert leur participation au Championnat de France UNSS à hauteur de 200 € TTC

7 - REVISION PRET MULTI PERIODES CAISSE D EPARGNE

En 2013 la commune a souscrit le prêt n°A14110E0 auprès de la Caisse d'Epargne, avec un taux initial fixe de 2,40 %. Celui-ci prévoit une clause de révision du taux par période de cinq ou dix ans.

La première période de cinq ans étant échue, la commission des finances a étudié les diverses propositions de la Caisse d'Epargne lors de sa réunion du 22 Juin 2018.

Elle a fait le choix de l'option du taux Euribor 3 mois à 0.91 % pour une nouvelle période de cinq ans, laissant la possibilité à la municipalité de revoir ce taux d'ici 5 ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

8 - SIGNATURE D UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LE PETR

Lors de sa séance du 3 Novembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec le P.E.T.R. pour l'instruction des documents d'urbanisme afférents aux autorisations du droit des sols. Une délibération et une convention avaient été approuvées.

Cinq antennes locales du territoire du PETR avaient été mises en place par le comité syndical mais suite à des dysfonctionnements organisationnels il a été décidé de centraliser quatre d'entre elles à Neufchâtel-en-Bray, la cellule de Gournay-en-Bray restant la seule existante.

De ce fait, la ville doit signer la nouvelle convention pour la gestion des autorisations d'urbanisme. Les modalités de fonctionnement et de reversement financier sont identiques. L'intitulé change : « antenne secondaire d'instruction de Gournay-en-Bray » et la liste des agents instructeurs apparaît.

Un bilan complet est fourni au PETR en fin d'année, intégrant les frais de personnel, frais d'affranchissement, impressions et copies, permettant une régularisation si nécessaire.

Nous avons réglé la somme de 30.485,19 € au PETR au titre de la prestation pour instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur la commune de Gournay strictement et encaissé la somme de 37.729,28 € au titre de la prestation de la cellule locale d'instruction pour l'année 2017 : 16 communes du canton et au-delà.

Suite à l'interrogation de l'opposition, Monsieur Picard précise que l'ensemble des personnels des Cellules ADS ont tous été reclassés. Celle de Forges-les-Eaux est toujours intégrée à la commune. Le service d'instruction des autorisations du droit des sols du PETR assure le principe de subsidiarité pour gérer les absences ou maladies des personnels, le service ne s'arrête pas car une mutualisation est organisée. Pour les communes qui disposent toujours d'un RNU, lorsque le cadre juridique évoluera, il leur sera proposé d'intégrer le dispositif du PETR.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec le PETR.

9 - TARIFS ACTIVITES PISCINE : SEANCES AQUABIKE ET « MERCREDI ANNIVERSAIRE »

Monsieur Larchevêque, Adjoint au sport présente ce point.

- L'activité aqua bike, lancée depuis environ 2010, s'est très rapidement généralisée avec succès. Sur le Pays de Bray, la totalité des piscines environnantes sont équipées d'aqua bike et proposent ce type d'activité.

Le 2 juin 2018, dans le cadre de la fête du vélo, 5 séances d'aqua bike ont été organisées et proposées gratuitement au public dans le cadre des activités de cette journée (prêt de vélos par une commune extérieure).

Ces 5 cours ont été complets avec un retour très positif des usagers sur les réseaux sociaux et autres, la commune s'est dotée de 11 vélos.

La majorité des espaces aquatiques propose des séances de 30 minutes, pour un tarif variant de 8,20€ à 16€ selon la formule.

	Forges les Eaux	Formerie	Mont St Algan	Beauvais (aquaspace)	Trié-Château	Granvilliers
Temps de séances	30mn effective 15 mn installation et désinstallation	30mn effective 15 mn installation et désinstallation	30mn effective 15 mn installation et désinstallation	30mn effective 15 mn installation et désinstallation	30mn effective 15 mn installation et désinstallation	30mn effective 15 mn installation et désinstallation
Tarifs commune	Séance 10,50€ 12 séances 100€	Séance 10,50€ 12 séances 100€	Séance 10,15€ 10 séances 88,45€	10 séances 82€ Trimestre 69€ Année 175€	Séance 16 €	Séance 10,50€ 10 séances 100€
Tarifs hors commune	Séance 11,50€ 12 séances 110€		Séance 12,20€ 10 séances 106,75€			

Pour la commune de Gournay en Bray, propositions des modalités pratiques et financières suivantes :

- Séance d'une durée de 40 minutes, 10 minutes consacrées à la mise en place, réglage et retrait des vélos, 30 minutes de cours effectif. Inscription sur réservation 48 h avant la séance.
- Propositions de tarifs :
 - Séance Gournay en Bray 10,50 €
 - Séance hors Gournay en Bray 13,50 €

- Carte de 5 séances Gournay en Bray 50 €
- Carte 5 séances hors Gournay en Bray 65 €

- Carte de 10 séances Gournay en Bray 95 €
- Carte de 10 séances hors Gournay en Bray 123 €

Monsieur le Maire fait état du bilan estival positif du centre aquatique tant sur le plan de la fréquentation que des recettes réalisées. Devant l'engouement pour l'aqua bike lors de la fête du vélo du 2 juin dernier, les services ont sollicité l'achat de vélos et la programmation de créneaux à la piscine. 11 aqua bike ont été achetés et livrés fin août et cinq séances sont programmées par semaine dont une le dimanche matin à 8h30. Les personnes qui achèteront un abonnement de 5 ou 10 séances pourront réserver leur séance dans la mesure du possible. Il est proposé d'offrir l'accès à la piscine après la séance d'aquabike du dimanche matin. Les créneaux proposés pour cette activité pourront évoluer selon la fréquentation du public, sachant que 10 personnes avec un maître-nageur bloque une séance. Trois séances d'aquagym sont conservées car cela répond aux attentes de la population avec un accueil possible jusqu'à 30 personnes par cours.

La remise en place de distributeurs sera étudiée.

- Dans le cadre du développement des activités à destination du grand public proposées à la piscine municipale, l'activité « Mercredi Anniversaire » a été retenue.

Le concept de l'activité s'organiserait un mercredi sur deux, pour une durée de 2h et consiste en l'accueil d'un groupe d'enfants ou adultes pour une fête d'anniversaire (incluant une animation aquatique). Cette animation sera assurée par les maîtres nageur, seul l'espace cafétéria sera privatisé. Présence obligatoire d'un adulte avec le groupe d'enfants. La piscine reste ouverte au public lors de ces animations.

Groupe minimum de 10 personnes / enfants. Gratuité pour le ou les adultes accompagnants (3 maximum).

Propositions tarifaires :

Forfait 60 € pour 10 enfants puis 3 € par enfant supplémentaire au-delà de 10 enfants.

A l'unanimité, le conseil municipal a délibéré favorablement et approuvé les tarifs pour l'activité aqua bike et mercredi anniversaire.

10 - MODIFICATION DU MONTANT MINIMUM DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE DES ACTIVITES PISCINE

Par délibération en date du 18 février 2014, le montant minimum de paiement par carte bleue des activités piscines a été fixé à 13 €. Compte tenu du développement des moyens de paiement (smartphone, bracelets connectés...), de nombreux usagers demandent régulièrement pour effectuer des achats de moins de 13 € via un paiement électronique.

Ce type de paiement permet également, par voie de conséquence, de limiter le montant des espèces manipulé par les agents d'accueil et détenu dans le coffre, limitant aussi les tentations malveillantes. Pour information nous avons subi une tentative de vol avec effraction à la piscine en août dernier.

Le montant des frais de gestion prélevés par la trésorerie est de l'ordre de :

- 0,03 euros de frais fixes plus 0,20% si la transaction est inférieure à 20 €
- 0,05 euros de frais fixes plus 0,25% au-delà de 20€

Exemple : transaction à 10 € = 0,05 € de frais de gestion
transaction à 25 € = 0,1125 cts de frais de gestion

Il est proposé d'abaisser le plafond de paiement par carte bancaire de 13 € à 7 € = 1 adulte + 2 enfants

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

11 - CONVENTION SOS TOUTOUS NORMANDIE

Dans le cadre de la gestion des chiens errants, la ville avait signé une convention de partenariat en 2012 avec la SPA de Beauvais dont le calcul était basé sur un coût de 0.50 € par habitant, ce qui représentait un montant annuel de 3.300 € environ.

Pour des raisons économiques cette convention a été dénoncée en mars 2017.

Monsieur le Maire propose aux élus de travailler avec une association basée à Bois-Guillaume, SOS TOUTOUS, qui se charge de replacer dans des familles d'accueil les chiens errants pour lesquels aucun propriétaire n'a été retrouvé. Le tarif proposé pour chaque chien confié à l'association s'élève à 65 €. A titre d'information, au cours de l'année 2016, 25 chiens ont été déposés à la SPA. Avec cette nouvelle convention, le montant à régler s'élèverait à la somme de 1 625 €. Nous aurons également la garantie que les chiens seront effectivement accueillis contrairement à la SPA, qui selon les périodes, voit sa capacité d'accueil saturée et refuse les chiens. Un processus de facturation des futurs propriétaires est prévu par l'association. Par ailleurs, le nouveau véhicule de la police municipale réceptionné le 13/09 permettra de transporter les animaux en toute sécurité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association SOS TOUTOUS.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR DU PAYS DE BRAY COMME TIERS REGROUPEUR POUR LES CERTIFICATS D'ENERGIE

Dans le cadre des travaux d'amélioration des performances énergétiques pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, la commune doit délibérer et signer une convention pour désigner le PETR comme tiers regroupeur pour les certificats d'économie d'énergie (CEE et TEPCV – Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

L'ensemble de ces travaux est financé à hauteur de 80 % par les fonds européens gérés en collaboration avec le PETR.

Le PETR joue le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre du programme « économies d'énergie dans le TEPCV » (arrêté ministériel du 24/02/2017). Il collecte donc les certificats d'économies d'énergie auprès des communes adhérentes réalisant des travaux d'économies d'énergie.

Le montage des dossiers nécessite un travail de suivi technique et administratif important que le PETR peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôts de dossiers et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des Certificats d'Economies d'Energie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat désignant le PETR comme « Tiers Regroupeur ».

13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT DE LA REGION DE GOURNAY

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence transport à la Région et aux intercommunalités, le STRG a eu l'obligation d'organiser sa dissolution.

Par délibération du 30 avril 2018 le conseil syndical du STRG a décidé de procéder à la liquidation budgétaire du syndicat et à la répartition de ses biens. Dès lors les communes membres doivent approuver cette liquidation par délibération concordante (conformément à l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 article 2, 2° paragraphe portant fin d'exercice des compétences).

La liquidation budgétaire sera effectuée par le Centre des Finances publiques de Gournay-en-Bray et la répartition des biens, qui porte sur 7 abribus dont 2 affectés à la ville de Gournay-en-Bray est jointe en annexe.

Les contradictions de cette loi NOTRe, Monsieur le Maire indique que les syndicats de transport disposant d'autres compétences comme la gestion d'un gymnase ou la possession d'un véhicule roulant pour des sorties scolaires pédagogiques ne sont pas supprimés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la dissolution du syndicat de transport STRG ainsi que la liquidation des biens qui sera assurée par la trésorerie de Gournay-en-Bray.

14 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE À LA S.A. GOURNAISIENNE D'H.L.M. POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS – RESIDENCE DELATRE 2EME TRANCHE

La S.A. Gournaisienne d'H.L.M. vient de nous adresser un courrier nous informant de la décision favorable de financement reçue pour l'opération de construction de cinq logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à Gournay-en-Bray, côte de Saint-Aubin. Il s'agit de la deuxième tranche de la résidence Delatre.

Le prix de revient prévisionnel de cette construction s'élève à la somme de :

- 5 logements PLUS : 872.515,02 € TTC
- 1 logement PLAI : 155.505,57€ TTC

Les financements seront assurés de la manière suivante :

	5 PLUS	1 PLAI
- Prêts de la C.D.C. (durée 40 ans)	523.000,00 € (TEG 1.35 %)	90.000,00 € (TEG 0.55 %)
- Subvention Etat		4.649,00 €
- Subvention Département		4.000,00 €
- Fonds propres de la société	<u>349.515,02 €</u>	<u>56.858,57 €</u>
TOTAL :	872.515,02 €	155.507,57 €

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de garantir de la totalité des emprunts. Celle-ci est réclamée par les services de la Caisse des Dépôts et Consignations plus comme étant une caution morale que financière. Aucune collectivité n'a été mise en jeu pour ce type de projet.

A l'unanimité, le conseil municipal délibère favorablement pour accorder 100% de la garantie d'emprunt demandé par la Gournaisienne d'HLM.

15 - ACHAT D' ACTIONS DE LA GOURNAISIENNE D'HLM

La Société Anonyme Gournaisienne d'HLM nous informe que lors de sa réunion du 11 Juin dernier, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la vente de 530 actions.

Après répartition faite au prorata du nombre de logements gérés par la société dans chaque commune, la SA Gournaisienne sollicite la ville de Gournay-en-Bray pour l'achat de 255 actions de 3,05 € chacune, soit un montant de 777,75 €. La ville détient déjà 1 871 actions pour la somme de 5 715,80 € acquises au fil des années.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ces actions. Monsieur Pain s'interroge sur le bien fondé de cet achat. Monsieur Picard répond que La commune est déjà membre actionnaire de l'office HLM et dans le cadre de la Loi élan visant à faire se rapprocher les sociétés HLM, Monsieur le Maire préfère être à la table des actionnaires pour participer aux décisions.

Par 5 Abstentions et 22 voix pour, le conseil municipal autorise l'achat des 530 actions à la Gournaisienne d'HLM pour la somme totale de 777,75 €.

16 - PERSONNEL COMMUNAL : MESURES DIVERSES

MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

- Il est proposé la modification de 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint principal de 2^{ème} classe suite à des réussites aux examens professionnels.

Ces changements de situation au service technique n'ont aucune incidence financière car les agents seront rémunérés sur un indice égal ou immédiatement supérieur.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant ainsi d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées attractives.

Le Centre de Gestion soumettra les tarifs et les garanties à la collectivité pour qu'elle prenne ou non la décision de signer la convention de participation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Centre de Gestion à engager une procédure pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » en 2019 et de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

17 – RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE BMX

Rappel de la procédure :

Le 15 juin 2018 a été envoyé pour publication un marché de construction d'une piste de BMX loisirs sur le centre sportif, Avenue des Aulnaies.

La date limite de remise des offres était le 11 juillet 2018 à 16h. L'estimation du projet s'élevait à 90 000€ T.T.C.

Dix dossiers ont été retirés mais seulement une entreprise a déposé une offre avec une variante (sur la forme et la longueur de la piste).

Après analyse de l'offre, il s'est avéré qu'elle devait être rejetée au motif que l'offre de base, dépassait le montant budgétisé. En effet, l'entreprise a présenté un prix global et forfaitaire de 147 145.03€ H.T. D'autre part, la variante proposée modifiait à la fois la forme mais également la longueur, de ce fait, ne répondant pas aux exigences du dossier de consultation des entreprises, la variante a aussi été déclarée irrégulière.

En l'absence d'une offre de base ou d'une variante régulière et conforme, la procédure de marché public a donc été déclarée sans suite.

Délibération de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La réunion de la CAO a eu lieu le jeudi 19 juillet à 14h30 en salle du Conseil Municipal. Après un exposé des faits ci-dessus et des échanges entre les élus et Monsieur le Maire, il a été décidé, de déclarer sans suite la procédure et demander aux services de retravailler sur le projet.

Une phase de sourcing auprès des entreprises et des visites d'équipements réalisés dans les communes voisines permettront de rédiger et publier une nouvelle procédure de marché public. Monsieur Picard précise que le prix retenu était celui de la Fédération Française de Cyclisme il y a 3 ans. Il sera nécessaire de voir si celui-ci est adapté au projet pour revoir l'estimation budgétaire. Une programmation du projet avec une 1ère tranche d'un aménagement loisirs et une seconde en piste de compétition sera proposée.

Le lieu d'implantation à l'entrée de la ville est défini pour être à la vue de tous avec un équipement non isolé et bénéficiant de l'éclairage public déjà existant. Toutefois si ce site n'était pas adapté au futur projet, il pourra être envisagé un lieu différent.

M. Pain exprime son regret sur le peu d'élus de la majorité présents lors de la CAO. Monsieur le Maire indique que tous les élus sont des membres à part entière peu importe leur appartenance politique.

18- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision du 25/06/2018 : Travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur divers bâtiments (salles J. Brel, salle C. Héquet, école Prévert) : passation d'un marché négocié avec la SARL ADEQUATE FERMETURE – ZA de la Garenne à Gournay-en-Bray pour les montants suivants :

- Lot 1 – salle C. Hequet : remplacement fenêtres et portes fenêtres par des menuiseries extérieures bois : 70.013,59 € TTC,
- Lot 2 : salles J. Brel : remplacement des fenêtres et de la porte fenêtre bois : 19.937,69 € TTC
- Lot 3 : école Prévert : remplacement des fenêtres et de la porte fenêtre en bois aile droite par porte fenêtre alu : 86.652,96 € TTC

Soit un total pour les 3 lots de 176.604,24 € TTC.

Décision du 25/07/2018 : Acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Manche à hauteur de 852,31 € (sinistre du 3/3/2018 : candélabre endommagé résidence de l'Epte par un tiers identifié).

Décision du 21/08/2018 : Acceptation des indemnisations des compagnies d'assurances concernant les sinistres suivants :

- Sinistre du 7/12/2017 (candélabre avenue du Général Leclerc endommagé par un tiers identifié) : indemnisation de la compagnie MMA IARD SA – LE MANS à hauteur de 5.124,42 €.
- Sinistre du 27/07/2018 (épisode de grêle) : indemnisation de la compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE – CAEN à hauteur de 6.645,84 €.

19 - REMERCIEMENTS

Suite à l'attribution des subventions et leur versement aux associations, nous avons reçu les vifs remerciements de :

- Union Nationale des Combattants,
- Sport pour Tous,
- Les Baladins de la Morette,
- Le Club du Jeudi,
- ACPG CATM

- Miniarev et les Brayonnades : pour la mise à disposition de matériel

- La CARSAT : organisation de la journée d'information partenariale du 19 juin

20 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant le Syndicat d'eau : la convergence tarifaire intégrant la commune de la Haye ne fait pas augmenter le tarif du prix de l'eau.
- Le candélabre rue du Général Leclerc sera changé prochainement. Des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement oblige la mise en place d'une déviation sur la 916.
- Un bilan de la halte vélos dont l'accès est gratuit est fait précisant que la jonction avec la Françoise de Ferrières en Bray et l'avenue verte permettra de dynamiser son usage. L'annonce du Plan Vélos au National donne raison à la ville de Gournay pour son anticipation des aménagements réalisés pour

l'accueil des cyclistes. Madame Legendre fait le constat d'une offre touristique faible qui ne permet pas le développement de la place A. Carment, étudier comment faire émerger des projets pour la dynamiser. Il est demandé d'étudier la possibilité de mise en place de zones à 30 kms heure et à double sens rue de Ferrières et rue Notre Dame pour renforcer la sécurité des cyclistes. Monsieur le Maire précise qu'il nous faudra poursuivre le développement de l'axe Londres/Paris avec le Département de Seine Maritime.

- Des précisions sont apportées pour la convention avec Autosage pour le transport des personnes qui se rendront à Paris pour visiter le Sénat.
- Demande est faite concernant la facture d'eau d'un usager du Syndicat d'eau, Monsieur le Maire précise que le dossier contentieux suit son cours et réponse sera apportée lorsqu'il sera clos.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur PICARD lève la séance à 22h40.

La secrétaire de séance,



P. LEMERCIER

Le Maire,



E. PICARD